

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 6.3

Chômage transfrontalier : qui paie, et combien

Un frontalier qui perd son emploi en Suisse n'est en principe pas indemnisé par la caisse suisse : c'est son État de résidence qui paie. Mais il a cotisé en Suisse, et…

TransparenceRH

2,2 %	148 200	12 mois en 2 ans	3 mois
cotisation AC	plafond 2026 et 2027	période de cotisation	exportation suisse (U2)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La cotisation à l'assurance-chômage est de 2,2 % du salaire déterminant jusqu'au montant maximal du gain assuré de l'assurance-accidents obligatoire, à parts égales entre employeur et salarié (LACI 3 al. 2) ; ce montant est de 148 200 francs par an (OLAA 22 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Droit : notamment domicile en Suisse et **12 mois de cotisation** dans le délai-cadre de **2 ans** (LACI 8, 9 et 13).



LA RÈGLE

La règle clé

Salaire de 160 000 francs : AC sur 148 200 francs : 3 260.40 au total (LACI 3 ; OLAA 22)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le frontalier cotise en Suisse, mais son chômage complet est payé chez lui. »



LE PIÈGE

Le piège

Annoncer à un frontalier qu'il touchera le chômage suisse. En chômage complet, il est indemnisé par son État de résidence ; la Suisse ne paie que le chômage partiel (RHT, intempéries) de ses frontaliers.



LA BASE LÉGALE

Les références

LACI art. 3, 8, 9, 12, 13, 121 ; OLAA art. 22 ; règl. 883/2004 art. 64, 65 ; SECO (arbeit.swiss).



Le cas express

Frontalière italienne en RHT. Qui paie ?

> ✓ **La Suisse** Chômage partiel : État d'emploi (art. 65 par. 1).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Retenir 1,1 % jusqu'au plafond.
- ☐ En cas de licenciement d'un frontalier, l'orienter vers son État de résidence.
- ☐ Remettre l'attestation de l'employeur.
- ☐ Lui indiquer la demande d'U1.
- ☐ Pour la RHT, l'inclure dans le décompte suisse.

Base légale : LACI art. 3, 8, 9, 12, 13, 121 ; OLAA art. 22 ; règl. 883/2004 art. 64, 65 ; SECO (arbeit.swiss).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-chomage.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.